



Référence : 1505-EM-2367-NT-Recours-IMMO-BOUYGUES-Ensues13-1

PROJET IMMOBILIER – ENSUES-LE-REDONNE (13)

NOTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

DATE :
02 juin 2015

REDACTEUR

Frédéric PAWLOWSKI, directeur d'études

VISA

ECO-MED - Tour Méditerranée - 65 av. Jules Cantini - 13298 MARSEILLE CEDEX 20
Tél. 04 91 80 14 64 / Fax. 04 91 80 17 67

ECO-MED - Parc d'activité de l'aéroport - Espace Concorde - Bât. A2 - 120 av. Jean-Baptiste SAY - 34470 PEROLS / Tél. 04 99 54 24 00

ECO-MED - Immeuble Le Boléro - 9, rue Robert - 69006 LYON - Tél. 04 72 15 60 36

contact@ecomед.fr / www.ecomed.fr

S.A.R.L. au capital de 150 000€ - SIRET : 450 328 315 000 38 / APE : NAF 7112 B / TVA intracommunautaire : FR 94 450 328 315



TABLE DES MATIERES

1. RAPPEL DU CONTEXTE	2
2. RAPPELS CONCERNANT L'ENJEU LOCAL DE CONSERVATION	2
3. CONCERNANT LA SITUATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUTS	2
4. CONCERNANT LA FLORE.....	6
5. CONCERNANT LES INSECTES	3
6. CONCERNANT LES AMPHIBIENS.....	3
7. CONCERNANT LES REPTILES.....	3
7. CONCERNANT LES OISEAUX.....	4
8. CONCERNANT LES CHIROPTERES	6
9. CONCLUSION	6

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la constitution du dossier de permis de construire d'un ensemble immobilier sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, la société Bouygues Immobilier avait sollicité le bureau d'études en environnement naturel ECO-MED (Ecologie et Médiation) pour la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 sur deux sites, réalisée en novembre 2011.

Suite à la publication de l'Arrêté Préfectoral n° F09315P0033 en date du 14/04/2015, portant décision d'examen au cas par cas, le dossier de demande d'autorisation du projet de construction de 145 logements et d'une surface d'activité doit comporter une étude d'impacts dont le contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Le but de cette note technique est de présenter les résultats des inventaires menés au sein de la zone du projet afin de fournir des éléments concrets d'aide à la décision.

2. RAPPELS CONCERNANT L'ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

La notion d'enjeu local de conservation sera utilisée pour la présentation des espèces dans la suite de ce document. Ce paragraphe a pour objet de présenter cette notion, qui est assimilée à la valeur patrimoniale d'une espèce.

L'enjeu local de conservation (= ELC) est la responsabilité assumée localement pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente.

La notion d'évaluation est définie uniquement sur la base de critères scientifiques tels que :

- les paramètres d'aire de répartition, d'affinité de la répartition, et de distribution ;
- la vulnérabilité biologique ;
- le statut biologique ;
- les menaces qui pèsent sur l'espèce considérée.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies de façon usuelle, plus une sixième exceptionnelle :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul*
-----------	------	--------	--------	-------------	------

*La classe « enjeu local de conservation nul » ne peut être utilisée que de façon exceptionnelle pour des espèces exogènes plantées ou échappées dont la conservation n'est aucunement justifiée (ex : Laurier rose, Barbe de Jupiter, etc.).

3. CONCERNANT LA SITUATION PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUTS

La zone du projet est partiellement incluse dans la ZNIEFF de type II n°13-152-100 « Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe – Massif du Rove – Collines de Carro ». Cette ZNIEFF couvre une vaste surface de 11 095 ha. La zone du projet représente moins de 0,05% de la surface totale de cette ZNIEFF. La fonctionnalité écologique de la zone d'étude avec ce périmètre est réduite compte tenu de la localisation très péri-urbaine de la zone du projet.

Sur les 15 habitats naturels déterminants ont justifié la désignation de cette ZNIEFF, aucun n'est présent dans le secteur de la zone d'étude.

Une espèce déterminante d'insecte, la Proserpine, a justifié la désignation de cette ZNIEFF. L'inventaire effectué au printemps 2015 sur le site n'a pas permis d'avérer sa plante-hôte spécifique, l'Aristolochie pistoloche,, aussi ce papillon est-il jugé absent de la zone du projet (cf. § 5 ci-après pour de plus amples détails).

Cinq espèces déterminantes d'oiseaux ont justifié la désignation de cette ZNIEFF. Une espèce,

le Fou de Bassan, est purement marine. Le Faucon pèlerin niche sur les falaises côtières. Deux espèces sont inféodées aux milieux très ouverts (Fauvette à lunettes et Traquet oreillard). Ces quatre espèces sont donc jugées absentes de la zone du projet. La dernière espèce d'oiseau, le Coucou geai, un parasite exclusif de la Pie bavard, est susceptible de fréquenter les milieux de pinèdes de l'arrière pays. La zone d'étude peut éventuellement accueillir l'espèce, des couples de Pie bavarde ayant été observés au niveau du boisement de Pin d'Alep entre le projet et la route. Toutefois, cette espèce est farouche et n'est jugée qu'au mieux faiblement potentielle au sein de la zone d'étude compte tenu de sa proximité aux installations existantes (école, parkings, etc.).

Une espèce déterminante de mammifère, le Grand Dauphin, a justifié la désignation de cette ZNIEFF. Cette espèce est absente de la zone d'étude.

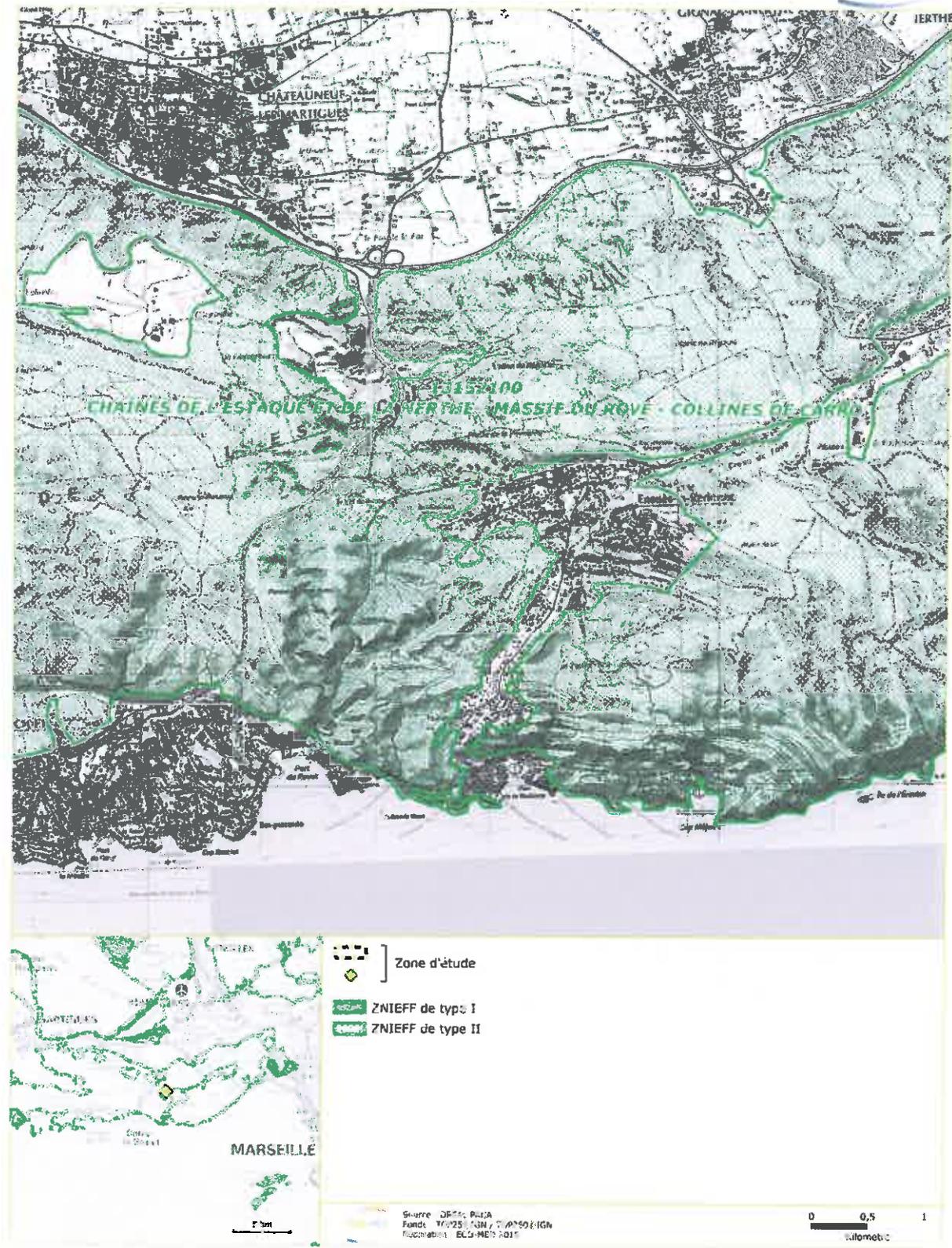
56 espèces déterminantes de plantes ont justifié la désignation de cette ZNIEFF. Parmi elles, deux espèces sont présentes au sein de la zone d'étude. Il s'agit de l'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium* subsp. *marifolium*) et de l'Ail petit Moly (*Allium chamaemoly*). Ces espèces sont présentées plus en détail au § 4 ci-après.

Sur les 78 espèces et habitats déterminants ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de type II n°13-152-100 « Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe – Massif du Rove – Collines de Carro », seules deux espèces sont présentes au sein de la zone du projet, et ce à de faibles effectifs.

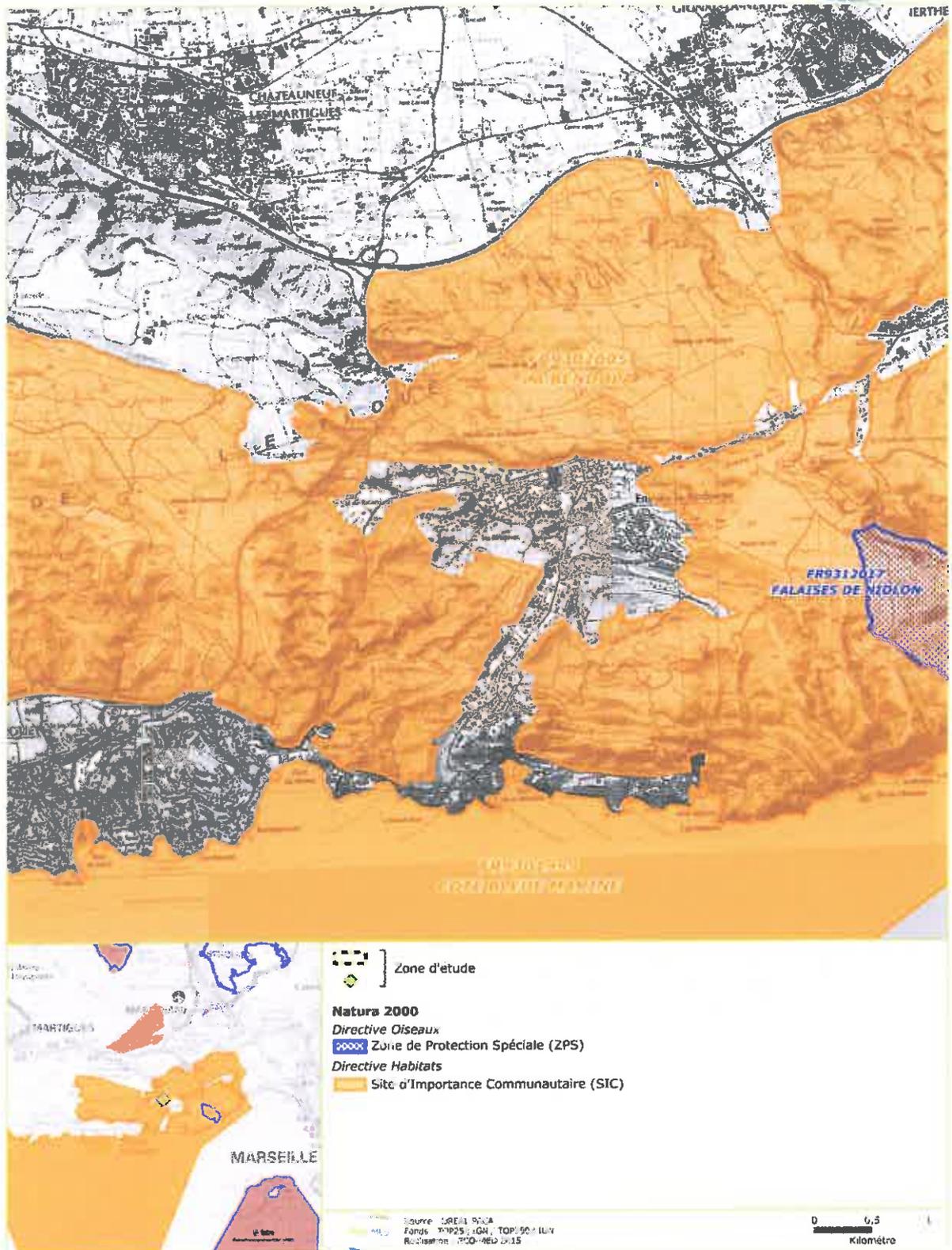
L'influence du projet sur ce périmètre d'inventaire est donc jugée négligeable, au regard de la surface concernée par le projet par rapport à celle de la ZNIEFF à l'étude (<0,05%).

La zone du projet n'est incluse dans aucun autre périmètre à statut, mais est située à proximité immédiate d'un site Natura 2000.

ECO-MED a réalisé en 2011 une **Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 et avait conclu à des incidences non significatives du projet d'aménagement sur le réseau Natura 2000 local.**



Carte 1 : Localisation du projet et des ZNIEFF proches



Carte 2 : Localisation du projet et des sites Natura 2000 proches

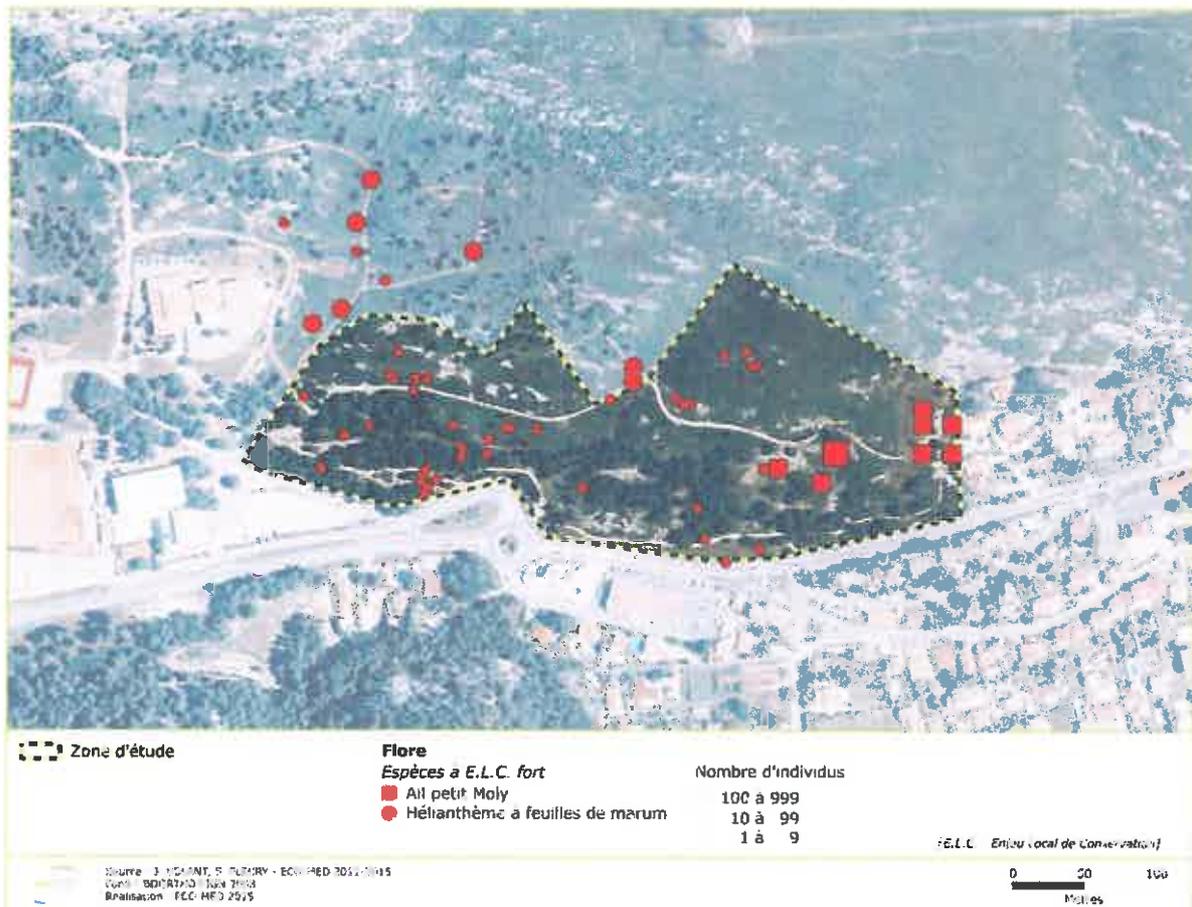
4. CONCERNANT LA FLORE

Lors des inventaires menés en novembre 2011, deux espèces protégées avaient été avérées au sein de la zone du projet. Des prospections complémentaires ont été réalisées au printemps 2015 afin de préciser leur répartition :

- L'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium* subsp. *marifolium*), espèce enjeu fort. Les prospections menées en 2015 ont confirmé les stations identifiées en 2011 et ont étendu la surface de présence de l'espèce. Cette espèce endémique des pourtours de l'étang de Berre est localement très abondante, notamment dans les secteurs remaniés ;
- L'Ail petit Moly (*Allium chamaemoly*), espèce à enjeu fort. Cette espèce est peu abondante localement.

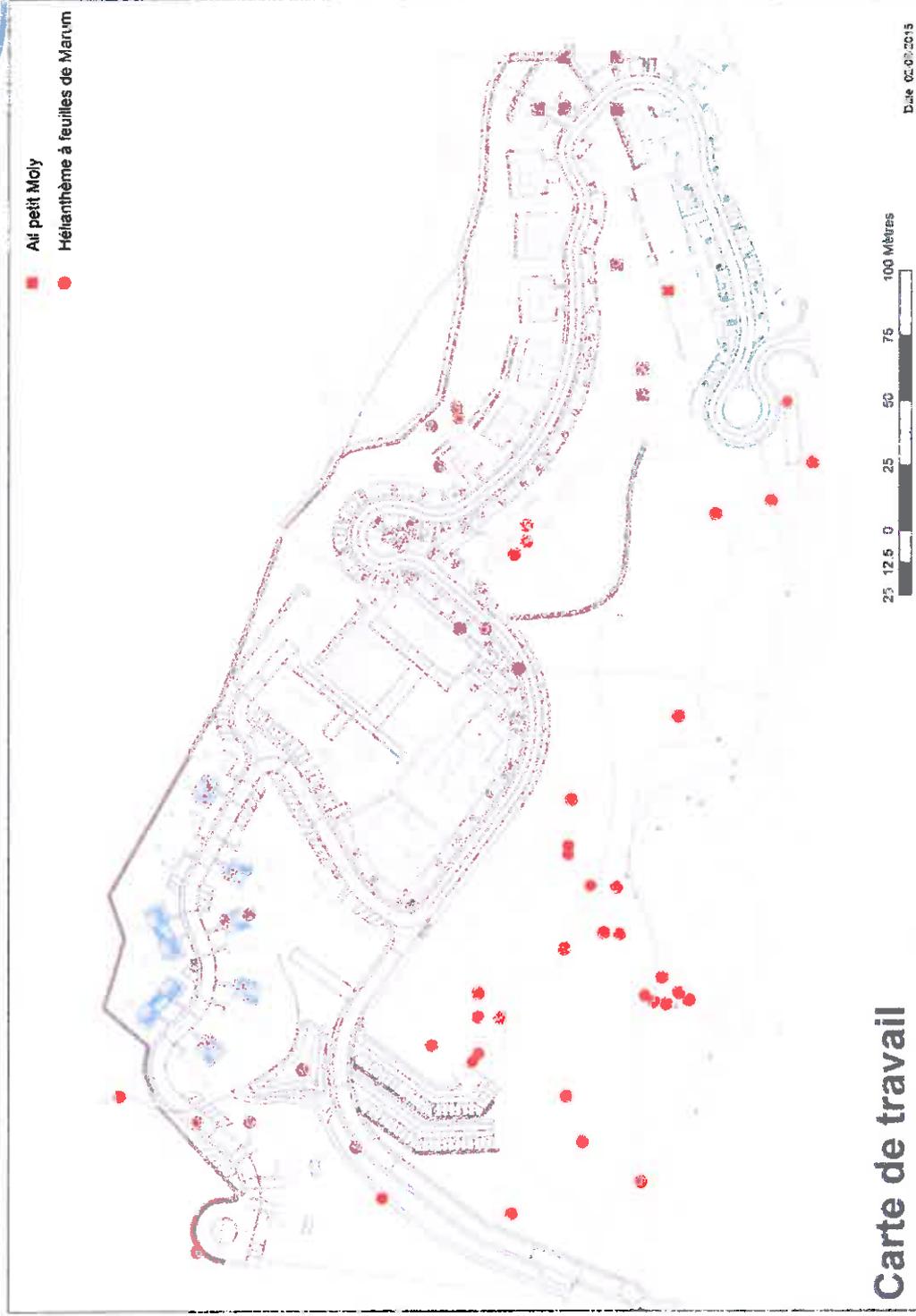
Les inventaires de 2015 avaient également ciblé une orchidée protégée, l'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*), mais celle-ci n'ayant pas été contactée, elle est jugée absente de la zone du projet.

A noter que toutes les stations identifiées au sein de la zone d'étude ne sont pas concernées par le projet.



Carte 3 : Localisation des stations d'espèces protégées identifiées en 2011 et 2015

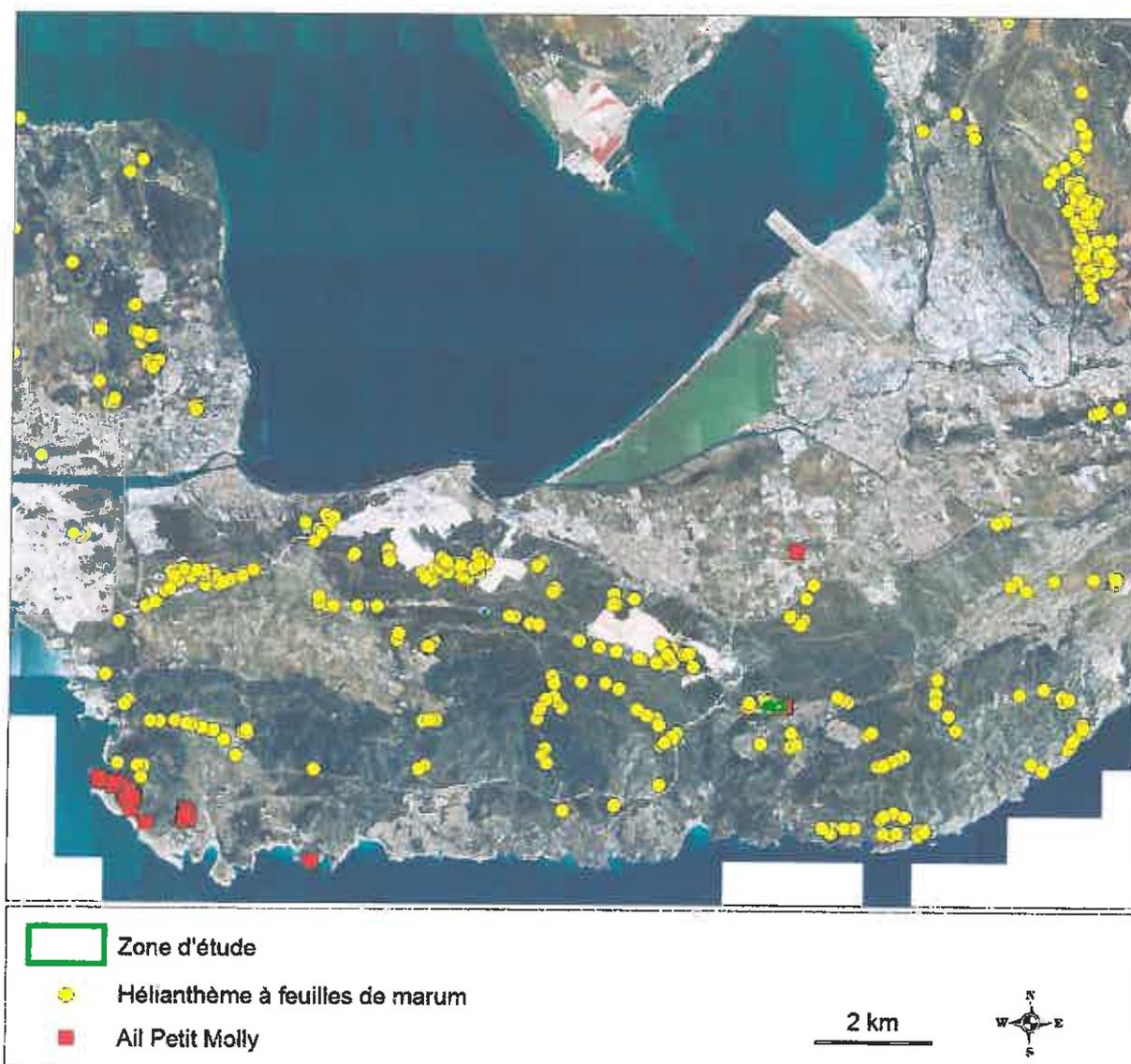
Comme illustré sur la carte suivante localisant les stations de ces deux espèces et le plan de masse du projet, la tranche conditionnelle 2 du projet va toucher 9 stations d'Ail petit Moly et 12 stations d'Hélianthème à feuilles de Marum.



Carte 4 : Localisation des stations d'espèces floristiques protégées identifiées en 2011 et en 2015 et du plan de masse du projet

La carte 5 suivante illustre la localisation, à l'échelle du sud de l'étang de Berre, la répartition de ces deux espèces floristiques. Ces données de localisation sont issues de la base de données interne d'ECO-MED.

A noter que l'Ail Petit Molly, du fait de sa floraison vernale, est très souvent non prospecté par les botanistes. De ce fait, l'absence de pointages ne correspond pas forcément à une absence de l'espèce mais à une réelle sous-prospection par les botanistes en hiver des zones favorables à l'espèce.

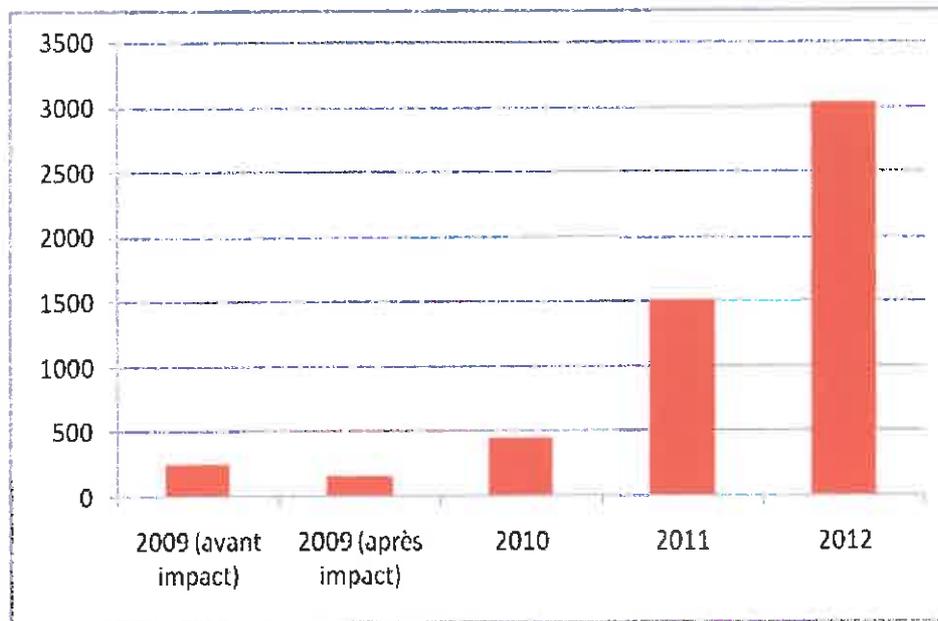


Carte 5 : Localisation des stations d'Hélianthème à feuilles de marum et d'Ail Petit Molly (Base de données d'ECO-MED)

Afin de limiter de manière significative l'impact du projet sur ces deux espèces il est proposé, dans le cadre du chantier, de décapier la terre de surface au niveau des stations d'**Hélianthème à feuilles de Marum**. Cette terre décapée (sur 10 cm d'épaisseur lorsque cela est possible) sera ensuite repositionnée sur les bordures de la piste DFCI de pourtour qui sera créée. Ainsi, la banque de graines disponible dans le sol sera préservée et

réensemencée dans des habitats proches et favorables. En effet, cette espèce pionnière va trouver sur les bordures de cette piste des habitats favorables à son expression.

Ce type d'opération a déjà été réalisé par les équipes d'ECO-MED, et un suivi d'une opération similaire a été effectué dans le cadre d'un remplacement d'une canalisation GEOSTOCK enterrée entre Rognac et Ventabren. Un suivi de l'espèce sur les trois années suivant les travaux a été effectué afin d'observer la résilience de l'espèce. Le graphique ci-dessous illustre la dynamique de la population suivie suite aux travaux :



Graphique illustrant l'évolution de la population d'Hélianthème à feuilles de Marum sur le site GEOSTOCK de Rognac-Ventabren

Nous constatons une explosion de la population locale post-travaux, une fois la terre de surface remise en place et décompactée. En effet, cette espèce est dite pionnière et s'accommode parfaitement des terrains récemment remaniés. Cette espèce ne pourra ensuite s'y maintenir que si le milieu se maintient ouvert (naturellement ou artificiellement).

ECO-MED propose donc ici une mesure de ce type, avec la reconnaissance en début des travaux, des zones à traiter spécifiquement au sein des emprises projetées, ainsi que de la zone de dépose des terres. Un stockage intermédiaire de plusieurs semaines peut être envisagé entre le décapage et la dépose des terres de surface, sans que cela n'impacte la banque de graines du sol.

Pour l'Ail Petit Molly, cette espèce est une bulbeuse. Le risque d'écrasement des bulbes est grand dans le cadre d'une opération de décapage de la terre de surface. Ainsi, nous allons proposer ici le même type d'opération, mais avec une mini-pelle, permettant un travail précis et délicat. Les terres traitées seront immédiatement repositionnées dans le secteur identifié au préalable, sans stockage intermédiaire.

5. CONCERNANT LES INSECTES

Une journée d'inventaires de terrain a été réalisée le 12 mai 2015, lors de conditions météorologiques optimales.

Aucune espèce présentant un enjeu local de conservation n'a été avérée lors de ce passage. Seules des espèces non protégées, et présentant des enjeux locaux de conservation très faibles ont été avérées au sein de la zone d'étude.

Trois espèces protégées avaient été jugées potentielles au sein de la zone d'étude, compte tenu des habitats naturels qui y sont présents :

- la Proserpine (enjeu local de conservation modéré) : ce papillon protégé pond ses œufs sur une plante-hôte spécifique, l'Aristolochie pistoloche. Cette plante-hôte n'a pas été observée au sein de la zone du projet, aussi cette espèce est-elle jugée absente des emprises projetées ;
- la Zygène cendrée (enjeu local de conservation modéré) : ce papillon protégé pond ses œufs sur une plante-hôte spécifique, la Badasse. Cette plante-hôte n'a pas été observée au sein de la zone du projet, aussi cette espèce est-elle jugée absente des emprises projetées ;
- La Magicienne dentelée (enjeu local de conservation modéré) : cette grande sauterelle protégée fréquente les milieux ouverts, comme les pelouses sèches et les garrigues ouvertes. Ces milieux sont bien représentés au sein de la zone du projet, mais aucun individu de Magicienne dentelée n'a été détecté. Cette espèce étant cryptique et difficilement détectable, il n'est pas exclu que des individus soient présents au sein de la zone d'étude mais n'aient pas été détectés.

Aucune autre espèce à enjeu, protégée ou non, n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

6. CONCERNANT LES AMPHIBIENS

Aucune zone humide permanente ou temporaire n'est présente au sein de la zone du projet. Il n'y a donc aucune potentialité en termes de reproduction pour ce compartiment biologique.

Ainsi, seuls des individus en phase terrestre peuvent être présents au sein de la zone du projet.

A ce stade de notre étude, la prospection de terrain pour ce compartiment biologique n'a pas encore été effectuée, mais d'après notre connaissance du secteur et de sa localisation, il n'est pas ici jugé d'espèces à enjeu fortement potentielle.

7. CONCERNANT LES REPTILES

A ce stade de notre étude, la prospection de terrain pour ce compartiment biologique n'a pas encore été effectuée.

D'après notre connaissance du secteur et de sa localisation, plusieurs espèces à enjeu peuvent être considérées comme potentielles :

- Le Psammodrome d'Edwards (enjeu local de conservation modéré) : ce petit lézard fréquente les garrigues ouvertes et les bords de pistes. Compte tenu des habitats naturels présents, il est jugé potentiel sur l'ensemble de la zone d'étude ;
- Le Seps strié ((enjeu local de conservation modéré) : ce lézard fréquente les milieux très ouverts, comme les pelouses à Brachypode rameux. Il peut trouver au sein de la zone du projet des habitats favorables, aussi est-il jugé potentiel.

7. CONCERNANT LES OISEAUX

La zone du projet est située en contexte péri-urbain, peu favorable à l'avifaune remarquable.

Lors de la session de prospection de novembre 2011, une espèce protégée et inscrite à l'annexe 1 de la directive Oiseau (Natura 2000) a été contactée au sein des garrigues de la zone d'étude : la Fauvette pitchou (enjeu local de conservation faible). Les garrigues à Chêne kermès présentes au sein de celle-ci représentent un habitat favorable pour cette espèce, tant en période de reproduction qu'en hivernage, comme l'était probablement l'individu contacté.

Aucune autre espèce remarquable n'y a été avérée ou jugée fortement potentielle suite à une prospection complémentaire réalisée au printemps 2015.

Compte tenu de la proximité des habitats, la zone du projet n'est pas considérée comme une zone de chasse pour les grands rapaces, comme par exemple le Circaète Jean-le-Blanc (enjeu fort) ou encore l'Aigle Bonelli (enjeu très fort). Leur potentialité de présence est jugée nulle au sein de la zone d'étude.

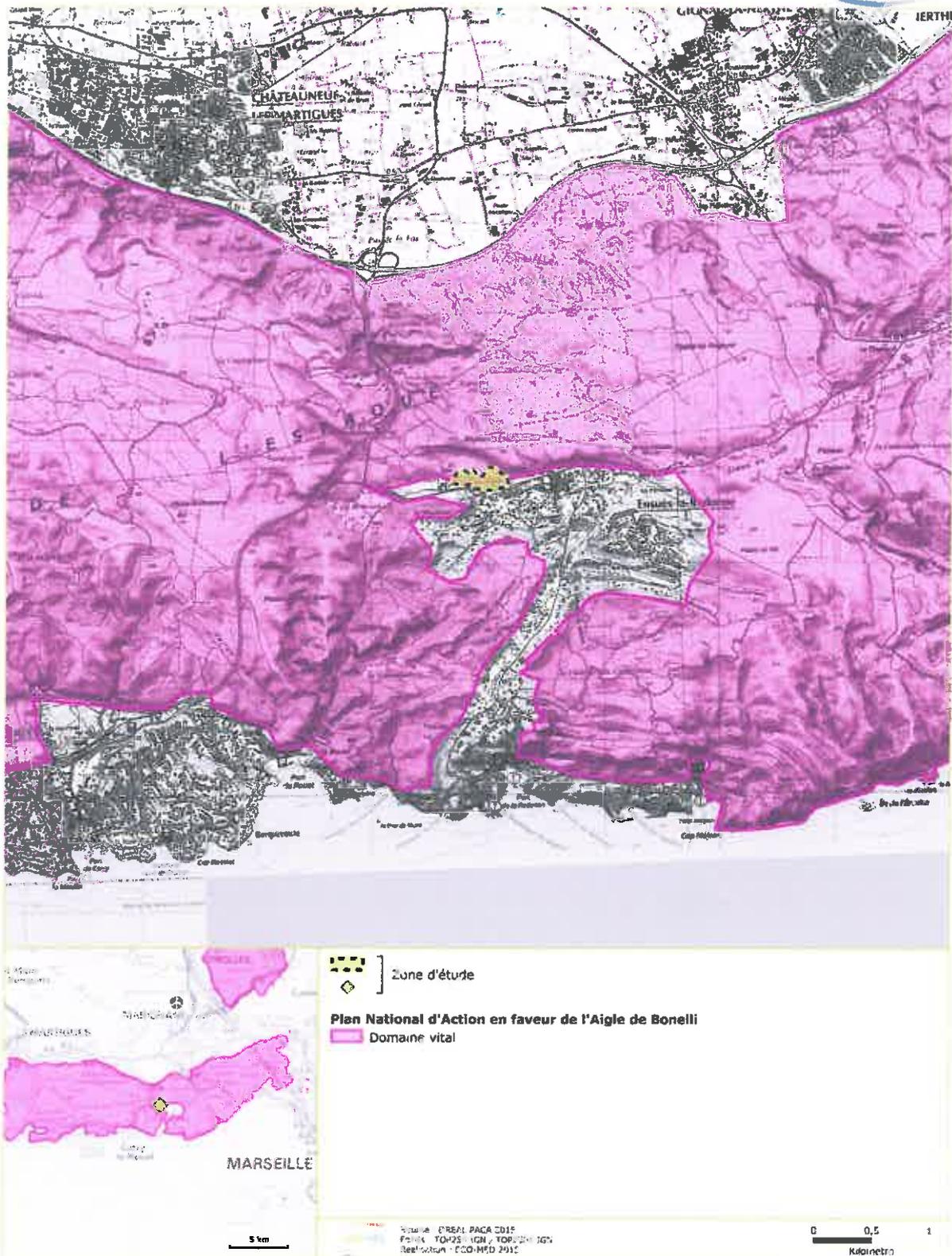
Concernant spécifiquement l'**Aigle de Bonelli**, il s'agit du rapace le plus rare et le plus menacé de France métropolitaine, avec une population d'une trentaine de couples.

Un Plan National d'Actions (PNAAB), coordonné par le Ministère de l'Environnement, est actuellement en cours, pour la période 2014-2023. Ce PNAAB est coordonné localement par le CEN-PACA sous l'égide de la DREAL PACA.

Une attention particulière est donc portée régionalement à cette espèce, dont les habitats (garrigues méditerranéennes) subissent de fortes pressions d'anthropisation, notamment par le biais de projets industriels et d'aménagement. Cette attention est exacerbée au niveau départemental par le fait que les Bouches-du-Rhône accueillent presque la moitié des couples nicheurs nationaux.

Le périmètre du domaine vital du couple du massif de la Nerthe a été défini dans le cadre du premier PNAAB (2005-2009) et couvre une superficie de 12 970 ha. L'ensemble des domaines vitaux sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL-LR, pilote du PNAAB.

La zone du projet représente donc moins de 0,04% du territoire du domaine vital du couple de la Nerthe, qui niche vers Niolon, à plus de 4 km à vol d'oiseau du projet. La position du projet, entre le centre urbain historique, la proximité de la route, l'école et les équipements sportifs associés à leurs parkings, rendent la zone du projet totalement défavorable à l'alimentation de cette espèce farouche qui préfère exploiter pour son alimentation de vastes espaces de garrigues. De plus, la zone est régulièrement parcourue par des promeneurs, des joggeurs et des vététistes, ce qui en limite encore plus l'attrait.



Carte 6 : Localisation de la zone d'étude et des périmètres des domaines vitaux d'Aigle de Bonelli

8. CONCERNANT LES CHIROPTERES

Le seul enjeu du compartiment des mammifères concerne les chiroptères. En effet, aucun mammifère terrestre à enjeu n'est jugé potentiel au sein de la zone d'étude compte tenu de la proximité de l'agglomération et des habitations.

Concernant les chiroptères (chauves-souris), aucun gîte n'est présent au sein de la zone du projet, qu'il soit arboricole (aucun arbre-gîte potentiel identifié) ou bâti.

A ce stade de notre étude, la prospection de terrain pour ce compartiment biologique n'a pas encore été effectuée.

Toutefois, il est probable que la zone d'étude soit fréquentée par des espèces ubiquistes et non lucifuges, soit comme zone d'alimentation, soit comme zone de transit entre gîte et zone de chasse. Toutefois, le contexte péri-urbain tend à limiter la présence potentielle d'espèces remarquables, celles-ci étant fortement lucifuges (sensibles à la lumière des éclairages urbains).

Ainsi, il est probable que la zone d'étude ne soit fréquentée que par des espèces communes et localement abondantes, et ce comme zone d'alimentation et de transit uniquement.

9. CONCLUSION

Au terme de cette note, il apparaît que **seul le compartiment de la flore présente un enjeu réglementaire vis-à-vis du projet d'aménagement**, avec la présence au niveau des emprises de deux espèces protégées. Comme présenté précédemment sur la carte 5, ces deux espèces, et tout particulièrement l'Hélianthème à feuilles de marum, sont abondantes localement et la destruction de quelques stations dans le cadre du projet ne risque pas de mettre en péril le bon état de conservation local de ces espèces.

Pour les autres compartiments biologiques analysés, la zone du projet ne présente qu'un intérêt très réduit, confirmé à ce stade de nos inventaires de terrain.